



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

DÉCISION

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du département de Mayotte s'est réunie le 19 octobre 2020 à la préfecture de Mayotte afin de statuer sur la demande suivante :

– SOCIETE SODIFRAM SAS, représentée par Monsieur MLANAO Nassrouline, directeur d'exploitation à la société SODIFRAM.

– Objet : projet de construction de surface commerciale « SUPERETTE SODICASH KANI KELI », sis en rive de la route départementale 4 (CCD4), dans le village de Kani Kely.

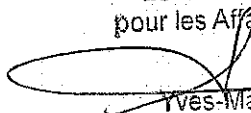
L'autorisation d'exploitation commerciale a été sollicitée pour une surface totale de vente de 296 m².

En raison de vente d'alcools par le commerce installé à proximité d'un établissement scolaire (collège), la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales a décidé d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale formulée par la société SODIFRAM SAS pour son projet de SUPERETTE SODICASH KANI KELI.

La présente décision sera affichée pendant trois mois à la mairie de Mamoudzou à compter du 23 novembre 2020, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 17 8 NOV. 2020

Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


Yves-Marie RENAULT